

PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

Direction Régionale de
l'Environnement, de l'Aménagement
et du Logement Nouvelle-Aquitaine

Unité Départementale de la Haute-
Vienne

Réunion de la Commission de Suivi du centre de stockage de déchets ménagers et assimilés ALVEOL

**COMPTE RENDU DE LA REUNION
à Bellac (87)
Mercredi 19 juin 2019 – 9h15**

Liste des participants

Collège « Administration de l'Etat »

Pascale SILBERMANN :	Sous-Préfète de Bellac et de Rochechouart
Jean-Jacques MARQUET :	Secrétaire général de la sous-préfecture
Gérard JOUBERT :	Préfecture 87
Stéphane NADAUD :	DREAL Nouvelle Aquitaine
Julien MORIN :	DREAL Nouvelle Aquitaine
Sandrine AUVINET :	Agence Régionale de Santé
Pierre MAYAUDON :	DDT

Collège « Collectivités territoriales »

Jean-Louis CONTE :	Adjoint au Maire de Bellac
Martine FREDAIGUE-POUPON :	Maire de Peyrat-de-Bellac
Thierry SPRIET :	Adjoint au Maire de Bellac

Collège des associations de protection de l'environnement

Paul GENET:	Association pour la sauvegarde de la Gartempe
Nadine GESLAND :	Association pour le respect des Bois du Roy et leur environnement
Andrée HELITAS :	Association pour le respect des Bois du Roy et leur environnement
Yvan TRICART :	Association Limousin Nature Environnement

Collège « Exploitants »

Amanda FAUCHER :	SYDED Haute-Vienne
Stéphane FERRAND :	SYDED Haute-Vienne
Emmanuel LATHIERE:	SYDED Haute-Vienne
Alain AUZEMERY :	SYDED
Jacques DE LA SALLE :	SYDED
Pierre ALLARD :	SYDED

Personnalités non-membres de la Commission

Remi FEUILLADE :	ATMO Nouvelle Aquitaine
Julien LESAGE :	OVIVE

Ordre du jour

- Approbation du compte rendu de la réunion de la CSS du jeudi 24 mai 2018
- Bilan autocontrôle et bilan des contrôles de la DREAL
- Perspectives
- Questions diverses : Demande de prolongation de la durée d'exploitation du site de 10 ans et conditions d'exploitation

Documents associés

Annexe 1 : Bilan autocontrôle et bilan des contrôles de la DREAL

9h30 – Début de la réunion

Mme SILBERMANN, Sous-Préfète de Bellac et de Rochechouart, ouvre la séance et présente l'ordre du jour.

Il est procédé à un tour de table de présentation.

Approbation du compte rendu de la réunion de la CSS du jeudi 24 mai 2018

M. LATHIERE, SYDED, souhaite apporter quelques corrections.

Le compte rendu de la réunion de la CSS du jeudi 24 mai 2018 est approuvé à l'unanimité.

Bilan autocontrôle et bilan des contrôles de la DREAL

M. NADAUD, DREAL, indique que chaque année, le ruisseau du Vigneau a de moins en moins d'eau dans son cours et qu'il est à sec de plus en plus longtemps. De fait, le rejet des lixiviats traités n'est pas autorisé lorsque le ruisseau est à sec. De plus, il est constaté des difficultés avec la station d'épuration interne qui ne peut traiter, seule, tout le volume des lixiviats produits. C'est pourquoi dans un courrier du 17 janvier 2018, le SYDED a informé de la mise en place d'un nouveau traitement des lixiviats visant à limiter leur rejet ou à supprimer ce rejet. La DREAL a alors proposé un Arrêté Préfectoral complémentaire le 17 mai 2018 qui impose à l'exploitant de réaliser une description des équipements, du dimensionnement et des rejets de la nouvelle station d'épuration des lixiviats au plus tard le 1^{er} octobre 2018 et de mettre en place le fonctionnement de la nouvelle installation de traitement des lixiviats au plus tard le 31 décembre 2019.

M. GENET, Association pour la sauvegarde de la Gartempe, précise que le débit doit être compatible avec le volume des rejets effectués.

M. NADAUD, DREAL, en convient.

M. TRICART, Association Limousin Nature Environnement, souhaite savoir si le SYDED peut s'engager à ne pas rejeter des lixiviats, si ce rejet ne correspond pas à l'Arrêté Préfectoral.

Mme SILBERMANN, Sous-Préfète de Bellac et de Rochechouart, précise qu'il n'est pas nécessaire au SYDED de s'engager, car l'Arrêté Préfectoral impose de toute façon à l'exploitant de ne pas réaliser de rejets si le ruisseau est à sec.

M. TRICART, Association Limousin Nature Environnement souhaite savoir, dans ce cas, ce qu'il advient des lixiviats en l'absence de rejet.

Mme FAUCHER, SYDED, répond qu'elle a sollicité la station d'épuration de Bellac qui a refusé de prendre en charge le transfert des lixiviats. Une partie a néanmoins été évacuée, en 2018, vers la station d'épuration de Saint-Junien à hauteur de 25 mètres cubes par jour. En 2019, il a été proposé aux services de la Préfecture de traiter les lixiviats et de les stocker dans des bâches souples afin de les transporter progressivement vers une station d'épuration, et ce, pour éviter tout rejet dans le milieu naturel en période d'étiage.

M. NADAUD, DREAL, en vient à l'inspection du 26 septembre 2018. Le dossier de l'exploitant définissant les caractéristiques de la nouvelle installation de traitement des lixiviats n'a toujours pas été remis à Monsieur Le Préfet. Depuis, la DREAL a proposé à Monsieur le Préfet de mettre en demeure l'exploitant de le déposer dans un délai de deux mois. Par ailleurs, cette inspection a permis de montrer que la surveillance du niveau des lixiviats dans les bassins de stockage était conforme.

M. GENET, Association pour la sauvegarde de la Gartempe demande si une remobilisation des éléments est constatée lorsque l'eau du ruisseau revient.

Mme FAUCHER, SYDED, répond que les eaux rejetées sont de toute façon entièrement traitées et qu'aucune molécule dangereuse n'est donc transférée.

M. NADAUD, DREAL, poursuit sur l'inspection du 26 septembre 2018. Un traitement supplémentaire au charbon a été mis en place sur la station de traitement au mois d'août 2018 suite à un dépassement de la concentration en Arsenic, relevé sur un prélèvement le 11 juin 2018. Il a, de plus, été demandé à l'exploitant de remettre en place le dispositif de désulfuration du biogaz suite à son absence, qui constitue une non-conformité caractérisée. Par ailleurs, la collecte à l'avancement du biogaz est conforme ainsi que la superficie de la zone exploitée. Suite à la présence d'odeurs à proximité des bassins de stockage des lixiviats, il a été demandé à l'exploitant de curer les boues accumulées au fond des bassins afin de limiter la génération des odeurs. La DREAL a, en outre, pris acte des modifications des périodes de fonctionnement des caméras de surveillance infra rouge pour la détection incendie. Enfin, les fiches d'information préalable d'acceptation des déchets sont conformes.

M. GENET, Association pour la sauvegarde de la Gartempe s'enquiert de la périodicité du curage des boues dans les bassins.

Mme FAUCHER, SYDED, répond que le curage des bassins est prévu tous les ans dès lors qu'ils sont vides.

M. NADAUD, DREAL, en vient ensuite au rapport de synthèse d'exploitation 2018 d'ALVEOL, fourni le 23 avril 2019 par le SYDED. Ce rapport porte sur le bilan des déchets entrants, les analyses des lixiviats traités et rejetés en milieu naturel et les analyses des eaux souterraines, mais également sur les analyses de la qualité des eaux du ruisseau du Vignaud et sur les contrôles des émissions atmosphériques de la torchère. Des plaintes de riverains ont été signalées pour des nuisances olfactives. Les résultats de contrôle de

la perméabilité de couverture finale du casier montrent des infiltrations d'eau. Le SYDED propose de rechercher leur origine.

M. LATHIERE, SYDED présente le bilan d'exploitation 2018. Le tonnage est inférieur à celui de l'année 2017. Le tonnage des encombrants des déchets est, lui, équivalent à celui de 2017. Les déchets d'activités économiques sont plus importants qu'en 2017, soit 3719 tonnes contre 754 en 2017. Néanmoins, il convient de noter une diminution des déchets de boues et de sables.

M. FEUILLADE, ATMO Nouvelle Aquitaine, présente ensuite le plan de surveillance de la qualité de l'air. Ainsi, un dispositif de surveillance est réparti au sein de tout le territoire. Les sites de mesures correspondent à des emplacements en limite ou sur la propriété de riverains du site. La surveillance est réalisée par un laboratoire sur remorque permettant d'analyser les molécules H₂S et les particules fines dans les sites du Vignaud. L'ATMO dispose également de préleveurs bas débit pour les métaux lourds et de tubes passifs pour l'analyse de l'H₂S COVNM et les Mercaptans. Les sites du Vignaud et du Petit Vignaud sont les plus impactés par les vents en provenance d'ALVEOL. Les températures et les précipitations correspondent à la normale climatique du mois de mars 2018.

L'analyse des concentrations d'hydrogène sulfuré a été effectuée de deux façons, à savoir à travers une mesure en situation subchronique et *via* des mesures en situation aiguë. L'ensemble des résultats a été comparé aux valeurs toxicologiques de référence les plus strictes. Toutes les données sont inférieures à l'ensemble de ces valeurs, soit 0,8 microgramme/mètre cube.

M. TRICART, Association Limousin Nature Environnement demande si la perception atteint 0,7 microgramme/mètre cube.

M. FEUILLADE, ATMO Nouvelle Aquitaine le confirme.

Par ailleurs, les analyses portant sur les composés organiques volatils et les mercaptans sont cohérentes avec celles des années précédentes. Seul le disulfure de carbone a été quantifié avec des concentrations très proches de la limite de quantification. Les autres composés soufrés sont potentiellement présents, mais les teneurs sont inférieures aux seuils de quantification. Les concentrations moyennes de BTEX sont du même ordre de grandeur que celui relevé au cours des campagnes précédentes. Les résultats portant sur l'AMMONIAC NH₃ sont bien inférieurs à la valeur toxicologique de référence. Les teneurs en métaux lourds sont très faibles et inférieures à la limite de quantification analytique. Les teneurs journalières de particules fines PM₁₀ présentent des niveaux proches de ceux des autres sites et sont en dessous des seuils réglementaires.

M. SPRIET, adjoint au Maire de Bellac, demande si la concentration de toutes les particules peut induire un risque éventuel.

M. FEUILLADE, ATMO Nouvelle Aquitaine, répond que les concentrations en particules sont similaires au sein du plateau de Millevaches. Toutes les molécules sont donc présentes en milieu rural.

M. GENET, Association pour la sauvegarde de la Gartempe souligne qu'aucune comparaison n'est réalisée avec le point de référence de Blond.

M. FEUILLADE, ATMO Nouvelle Aquitaine précise que ces éléments figurent dans le rapport, site par site et qu'il est consultable sur Internet.

M. GENET, Association pour la sauvegarde de la Gartempe observe que des riverains se sont plaints l'an passé d'odeurs insupportables. Il demeure bien, par conséquent, certains problèmes.

Mme HELITAS, Association pour le respect des Bois du Roy et leur environnement, demande si, *in fine*, des mesures sont bien réalisées.

M. FEUILLADE, ATMO Nouvelle Aquitaine, répond qu'une centaine d'études sont réalisées en Nouvelle Aquitaine tous les ans.

M. SPRIET, adjoint au Maire de Bellac, remarque que les odeurs sont principalement perfectibles le matin ou le soir.

M. FEUILLADE, ATMO Nouvelle Aquitaine, indique que les analyseurs automatiques fonctionnent 24 heures sur 24. S'agissant des odeurs, les résultats sont inférieurs aux seuils, mais les riverains peuvent sentir des odeurs et ressentir une certaine gêne.

M. TRICART, Association Limousin Nature Environnement s'enquiert de la durée d'intervention de la remorque.

M. FEUILLADE, ATMO Nouvelle Aquitaine, répond que le laboratoire remorque est présent un mois.

M. TRICART, Association Limousin Nature Environnement souhaite qu'il soit installé régulièrement. En effet, les taux d'H₂S augmentent en 2018, même s'ils demeurent en dessous des seuils. De plus, les analyses montrent que tous les composés organiques volatils sont présents, dont un qui s'avère particulièrement nauséabond.

M. GENET, Association pour la sauvegarde de la Gartempe souhaite connaître les dates d'arrêt du filtre.

Mme FAUCHER, SYDED, répond que l'étude s'effectue en période dégradée, en fonction du niveau d'exploitation. En 2018, une quinzaine de réclamations ont été reçues suite aux odeurs. C'est pourquoi les lixiviats ont été évacués plus rapidement. Pour autant, suite à un problème de maintenance, la cuve n'a pas pu être réparée tout de suite.

Mme HELITAS, Association pour le respect des Bois du Roy et leur environnement demande si l'exploitant peut faire l'objet de sanctions en cas de non-respect des règles.

Mme FAUCHER, SYDED, précise qu'il convient de relativiser. Il s'agit, en effet, d'une petite torchère de 250 mètres cubes, sans débit comparable à celui d'une usine d'incinération.

M. MORIN, DREAL, indique que les mesures réalisées font l'objet d'un plan de surveillance. La DREAL apprécie le niveau de non-conformité et peut réaliser des mises en demeure en cas d'atteinte grave à la santé humaine. Il s'agit ici de non-conformités qui ne sont pas de nature à altérer l'environnement. Par ailleurs, il convient de ne pas reprocher à la DREAL les constatations réalisées.

Mme FAUCHER, SYDED, poursuit sur le bilan de l'exploitant. L'Arrêté Préfectoral complémentaire de 2016 prévoit la cartographie des émissions diffuses de biogaz sur la zone réhabilitée et propose un plan d'action, le cas échéant. Les opérations ont été menées par un bureau d'études indépendant et ont été réalisées du 17 au 19 avril 2018 et le 11 décembre 2018. Des mesures correctives ont été mises en œuvre, notamment la purge de la zone de déchargement des déchets et la mise en place de soufflets étanches au niveau des puits de lixiviats. Les résultats des mesures réalisées en décembre témoignent de l'efficacité des actions. De plus, l'épuration du biogaz s'est poursuivie *via* un média filtrant et l'installation d'un silo de charbon actif. Par ailleurs, le taux de poussières, rejetées dans l'atmosphère par la torchère est en baisse depuis 2014. Le taux de dioxyde de soufre qui était lui en dépassement est conforme à ce jour.

M. FERRAND, SYDED, poursuit sur la surveillance de la qualité des eaux souterraines, du ruisseau du Vignaud et des eaux de rejets. Il convient de vérifier qu'il n'y a pas de pollution liée à l'activité du site et de s'assurer de l'intégrité du système d'étanchéité des casiers de stockage des déchets. Une surveillance est donc réalisée deux fois par an par le laboratoire SGS. Un contrôle inopiné a, en outre, été réalisé le 26 juin 2018 par le laboratoire IANESCO et une analyse IBGN a été menée le 30 avril 2018. L'état biologique de la station est satisfaisant avec une note plus élevée en aval que celle obtenue en amont. Aucune différence n'est constatée entre la qualité des eaux en amont et en aval du rejet du site. Des analyses sont réalisées sur les eaux de drainage et elles ne révèlent pas non plus de différences avec celles des années précédentes.

M. GENET, Association pour la sauvegarde de la Gartempe demande si l'inspection de la DREAL a soulevé le problème de la présence d'Arsenic.

M. FERRAND, SYDED, répond que les inspections de la DREAL et les enquêtes internes ont révélé cette présence. Le SYDED s'est donc montré extrêmement réactif et a géré le problème en un mois.

M. TRICART, Association Limousin Nature Environnement constate une différence importante entre les mesures réalisées en aval et celles réalisées en amont.

M. FERRAND, SYDED, précise que la conductivité présente des différences importantes. Le socle granitique libère davantage d'éléments comme le fer ou l'Arsenic en fonction du lavage de ces roches.

M. LESAGE, OVIVE souligne que la conductivité n'est pas un paramètre permettant de mesurer la pollution. Elle traduit simplement la présence de certains ions dans l'eau.

Il en vient ensuite au bilan 2018 du traitement des lixiviats. Celui-ci vise à s'assurer de la conformité de la qualité des lixiviats traités avec les seuils fixés dans l'Arrêté Préfectoral avant rejet via un contrôle interne quotidien, une surveillance a minima mensuelle par l'opérateur OVIVE et une surveillance mensuelle par le laboratoire SGS. En cas de dépassement des seuils, le rejet est réinjecté en amont de l'unité de traitement pour un nouveau cycle de traitement. La station a rejeté 7164 mètres cube d'eaux traitées et les analyses ne font pas apparaître d'anomalie. L'ensemble des lixiviats est traité in situ par un prestataire spécialisé OVIVE. Le conteneur de filtration est déplacé entre deux campagnes de traitement de site en site, mais les cuves, elles, demeurent en place.

Il présente ensuite le protocole de traitement des lixiviats. Puis, il poursuit sur le suivi quantitatif interne de la station de traitement OVIVE du DCO (Demande Chimique en Oxygène), de l'azote et du pH.

M. GENET, Association pour la sauvegarde de la Gartempe souligne que le conteneur n'est pas présent en permanence sur le site. Il s'enquiert de son contenu.

M. LESAGE, OVIVE répond qu'il contient tous les éléments de filtration. Les lixiviats sont stockés dans les lagunes et sont ensuite traités dans les conteneurs de filtration. La période dépend de la pluviométrie.

Mme HELITAS, Association pour le respect des Bois du Roy et leur environnement souhaite savoir pour quelles raisons 32 arrêts ont été constatés sur la période

M. LESAGE, OVIVE explique que certains arrêts sont prévus et correspondent à des opérations de maintenance. D'autres sont liés à des pannes non prévisibles.

Mme FAUCHER, SYDED, présente l'analyse des nouvelles substances dangereuses. Les analyses montrent que ces substances dangereuses se situent en dessous des seuils.

M. FERRAND, SYDED, poursuit sur les événements particuliers de l'année 2018, soit la détection de radioactivité, les incidents d'exploitation, les travaux, les informations des riverains, les actions environnementales, la certification ISO 14001 et la surveillance du site.

Mme FAUCHER, SYDED, indique qu'une information a été transmise aux riverains proches du site sous forme de réunions semestrielles, de visites spontanées ou par téléphone lors d'un arrêt des installations telles que la torchère, avant la réalisation de travaux pouvant engendrer des nuisances. Ces réunions permettent de disposer d'un retour sur les nuisances olfactives.

M. GENET, Association pour la sauvegarde de la Gartempe demande si de nombreux riverains participent à ces réunions.

Mme FAUCHER, SYDED, répond que peu de riverains y participent.

S'agissant des actions environnementales, les installations bénéficient de la certification ISO 14001 pour la huitième année. De plus, un partenariat a été noué avec le conservatoire des espaces naturels et le groupement mammalogique et herpétologique du Limousin pour la protection de la population du Crapaud Sonneur à Ventre Jaune. Trois nouveaux habitats ou gouilles ont, en outre, été créés sur le Grand Layon. Mme FAUCHER poursuit sur l'évolution de la surveillance du site avec la présence d'un agent de surveillance le soir, le week-end et les jours fériés, la mise en place d'une alarme anti intrusion avec alerte, la mise en fonctionnement de sept caméras de surveillance et le maintien du système d'alerte par SMS en cas de dysfonctionnements.

Perspectives

M. LATHIERE, SYDED, indique qu'en 2019, les actions en faveur de la biodiversité sont maintenues ainsi que la collaboration avec le conservatoire des espaces naturels. Un parcours pédagogique sera créé permettant l'accueil des scolaires afin leur faire découvrir le site.

M. AUZEMERY, SYDED, en vient à l'évolution des modalités de gestion de l'installation vers la mise en place d'une Délégation de service public. A cet effet, une réflexion a été engagée depuis juillet 2018. Le comité syndicat du SYDED a délibéré le

19 décembre 2018 et le 15 avril 2019 en faveur d'une DSP en régie intéressée pour une période de neuf ans et trois mois. Il présente ensuite les missions du futur délégataire et celles qui incomberont au SYDED.

Mme HELITAS, Association pour le respect des Bois du Roy et leur environnement remarque que le délégataire, en tant qu'entreprise privée, souhaitera rentabiliser le site en remplissant au maximum les alvéoles.

M. AUZEMERY, SYDED, souligne que les alvéoles, selon l'autorisation, ne peuvent de toute façon contenir plus de 80 000 tonnes. Il rappelle qu'il s'agit de la seule installation de stockage qui existe aujourd'hui sur le territoire de la Haute-Vienne.

Mme HELITAS, Association pour le respect des Bois du Roy et leur environnement demande si d'autres solutions alternatives à l'enfouissement sont étudiées, telles que le tri et le recyclage.

M. AUZEMERY, SYDED en convient. Pour autant, ce sujet ne relève pas de sa responsabilité, mais des industriels qui devraient mener des études pour que tous les emballages soient recyclables.

Mme HELITAS, Association pour le respect des Bois du Roy et leur environnement souhaite connaître l'état d'avancement de l'affaire judiciaire.

M. AUZEMERY, SYDED répond qu'elle est toujours en cours.

Mme HELITAS, Association pour le respect des Bois du Roy et leur environnement demande si les difficultés financières du SYDED l'amènent à mettre en place cette Délégation de service public.

Mme SILBERMANN, Sous-Préfète de Bellac et de Rochechouart indique que l'objectif de la CSS consiste à communiquer des éléments factuels, sans porter de jugement.

M. MORIN, DREAL, remarque que cette entreprise privée devra respecter les conditions fixées par l'arrêté préfectoral. Il est, par ailleurs, envisagé de diminuer de 50 % les capacités d'enfouissement à horizon 2025 à l'échelle de la région.

M. GENET, Association pour la sauvegarde de la Gartempe souligne que le plan de prévention régional vise à diviser les quantités d'enfouissement par rapport à celles de 2010.

M. MORIN, DREAL, explique que selon le Code de l'environnement, le plan de prévention porte sur les capacités d'enfouissement.

M. GENET, Association pour la sauvegarde de la Gartempe souligne qu'il s'agit de sa lecture.

M. MORIN, DREAL, précise que les services de l'Etat demeurent neutres et que son explication n'est pas orientée.

M. TRICART, Association Limousin Nature Environnement indique qu'il est favorable à une véritable décharge contrôlée au sein du département. Les déchets non fermentescibles doivent en effet être traités. Pour autant, ces décharges doivent être compatibles avec l'environnement. Il souhaite, par conséquent, connaître les critères de

l'appel d'offres et du cahier des charges mentionnés aux entreprises souhaitant obtenir la Délégation de service public.

M. AUZEMERY, SYDED, répond qu'en régie ou en délégation, cette entreprise sera soumise aux règles fixées par la DREAL. Un choix sera opéré en fin d'année.

M. TRICART, Association Limousin Nature Environnement demande si les investissements relèveront du délégataire.

M. AUZEMERY, SYDED le confirme. Par ailleurs, il souligne que le SYDED n'est pas en déficit, contrairement à ce que les représentants des associations le laissent entendre.

Mme HELITAS, Association pour le respect des Bois du Roy et leur environnement souhaite savoir si le SYDED abandonne ses responsabilités.

M. AUZEMERY, SYDED indique qu'il s'agit du choix d'une DSP qui a été opéré, non d'un abandon de nos responsabilités.

Yvan TRICART, Association Limousin Nature Environnement, propose que les représentants de l'entreprise privée et ceux du SYDED participent aux réunions de CSS.

M. LATHIERE, SYDED, indique qu'il s'agit d'un changement d'exploitant et que, de fait, le SYDED ne participera pas à ces réunions.

M. MORIN, DREAL, ajoute qu'afin d'obtenir l'autorisation de changement d'exploitant, le délégataire devra démontrer ses capacités techniques et financières pour exploiter ce site.

Questions diverses

➤ Demande de prolongation de la durée d'exploitation du site de 10 ans et conditions d'exploitation

M. AUZEMERY, SYDED indique qu'il est demandé une prolongation de la durée d'exploitation dans le but de conserver une installation publique de stockage pour les déchets ultimes produits en Haute-Vienne et dans les départements limitrophes afin de réduire l'impact transport et environnemental des déchets. Cette prolongation est demandée sur la base du tonnage maximal de 60 000 tonnes de déchets non dangereux et non putrescibles et sur les bases identiques à l'actuel arrêté préfectoral d'exploitation en termes de typologies des déchets accueils et de leur provenance.

Mme HELITAS, Association pour le respect des Bois du Roy et leur environnement observe que l'exploitation perdure ainsi jusqu'en 2069, ce qui représente un joli cadeau pour les générations futures.

Mme SILBERMANN, Sous-Préfète de Bellac et de Rochechouart, remarque que Madame HELITAS produit également des déchets qu'il convient de traiter.

M. AUZEMERY, SYDED souligne que les anciennes générations se posaient moins de questions. En effet, les décharges n'étaient pas contrôlées.

Yvan TRICART, Association Limousin Nature Environnement, constate que d'anciennes décharges ont, en effet, été détectées dans une zone constructible. C'est pourquoi il convient de lutter contre les décharges sauvages.

Mme SILBERMANN, Sous-Préfète de Bellac et de Rochechouart précise que ce sujet relève du rôle de l'Etat.

M. AUZEMERY, SYDED, ajoute qu'il convient, aujourd'hui, de gérer cet outil dans le respect des règles.

M. LATHIERE, SYDED, explique que le SYDED a été créé en 1997 en tant que structure publique de traitement de déchets. Or le syndicat réalise aujourd'hui de la prévention sur la diminution des déchets et qu'il est labellisé par le Ministère de l'Environnement.

Mme HELITAS, Association pour le respect des Bois du Roy et leur environnement estime qu'ALVEOL ne réalise aucune prévention.

M. ALLARD, SYDED, souligne qu'il s'agit également des déchets des riverains. Il est important de disposer d'un lieu unique pour gérer les déchets résiduels en conformité avec la loi.

M. MORIN, DREAL, indique que le tri à la source des déchets est une évidence et qu'il est, en outre, générateur d'emplois.

M. LATHIERE, SYDED, remarque qu'en tant qu'exploitant, il est amené à refuser certains déchets.

En l'absence d'autres questions, Mme SILBERMANN, Sous-Préfète de Bellac et de Rochechouart, lève la séance.

12h10 – Clôture de la réunion
